

Données ouvertes

Séance d'info pour les services fédéraux

2020-11

Bart Hanssens

DG Transformation digitale du

SPF BOSA

BOSA.be

Données ouvertes



Les données ouvertes, c'est quoi ?

- **Données sans informations sensibles/personnelles**
 - Oui : statistiques, emplacements d'arrêts de bus, registre des entreprises...
 - Non : dossier médical, fiches salariales...
- **Dans un format facile à traiter**
 - P.ex. : tableaux dans MS Excel, CSV, XML ...
- **Réutilisables gratuitement par tout le monde**
 - Également à des fins commerciales

Qui publie des données ouvertes ?

- Généralement des services publics
 - Villes, Régions, autorités fédérales...
- Parfois également des entreprises
 - P.ex. des entreprises qui louent des vélos ou des voitures
- Souvent aussi des personnes/bénévoles
 - P.ex. : Wikipedia, OpenStreetMap...

Est-ce réellement nouveau ? Pas vraiment.

- Les autorités publient depuis longtemps des données.
 - P.ex. : toute une série de statistiques sur la population, sur les prix des maisons...
- Ces données sont aussi souvent réutilisées
 - Notamment par les médias

Pourquoi ?



Parce que...

- C'est la loi
 - Loi Réutilisation des informations du secteur public (transposition Directive UE)
 - <https://data.gov.be/fr/aspects-legaux-et-avis>
- Les citoyens/entreprises ont déjà payé pour cette réutilisation
 - Via les contributions
- Les autorités recherchent elles-mêmes souvent des données
 - Plus facile de les partager en ligne

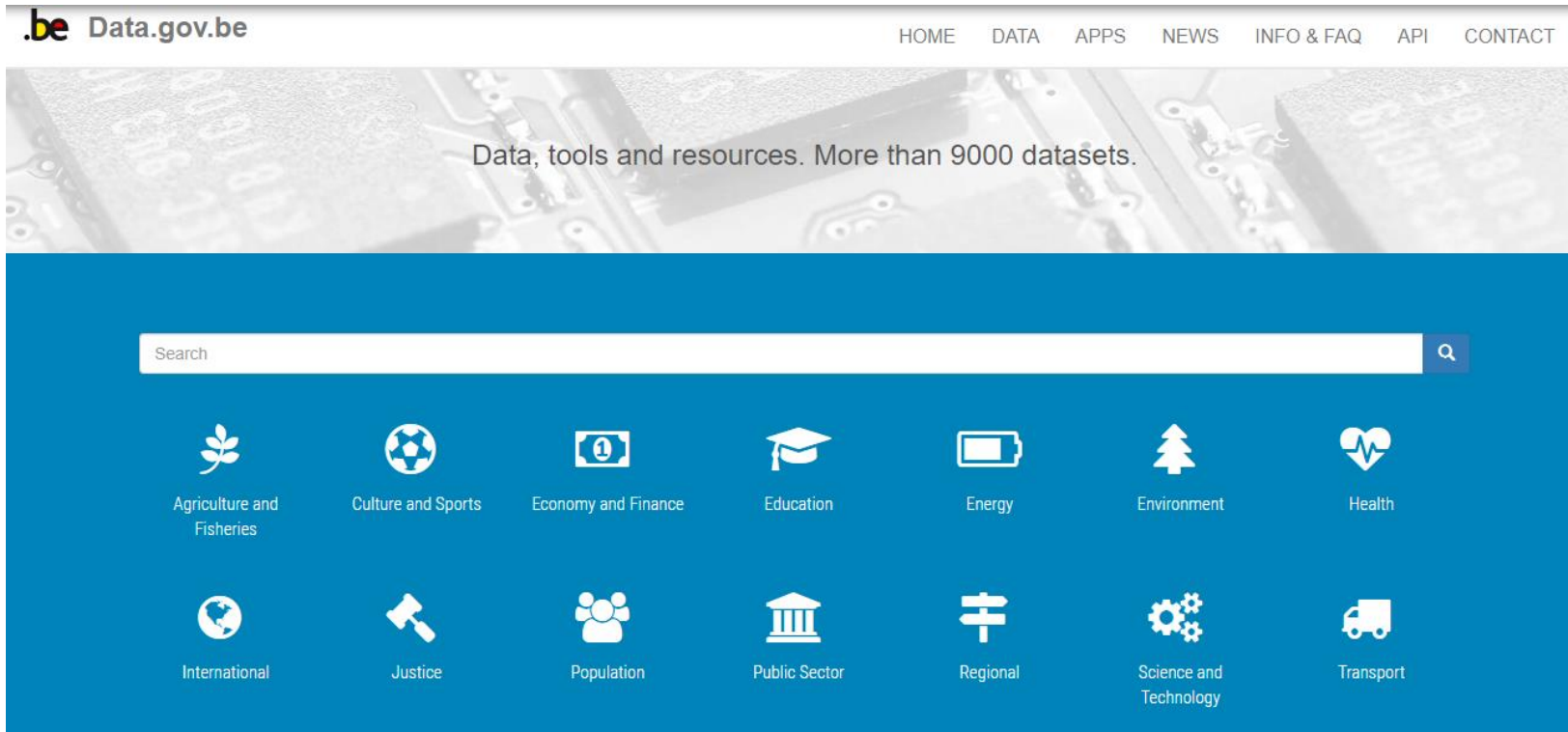
Que peut-on faire avec ces données ?

- Les combiner à d'autres données
 - BeST-address : données d'adresse de 3 Régions dans une seule source
- Développer ses propres sites web et applications
- Ou d'autres choses auxquelles les autorités n'avaient pas songé/que les autorités n'avaient pas prévues
 - Innovations, améliorations par des citoyens enthousiastes...
 - P.ex. analyses de données COVID-19

Exemple : site web « Le Limbourg en chiffres »



Plus d'exemples : portail data.gov.be



En détail



Qu'entendons-nous par « données » ?

- Selon la loi, il s'agit de « documents administratifs »
- Très large : en fait, tout ce qui existe sous forme électronique
 - Cartes, statistiques, présentations, banques de données...
- Il s'agit souvent de fichiers téléchargeables
 - Aussi possible via API, service web, service GIS...

Qu'entendons-nous par « ouvertes » ?

- Réutilisable par tout le monde
 - Citoyens, journalistes, ONG, universitaires, entreprises...
 - « Coût marginal » autorisé mais administration supplémentaire
- Dans un format ouvert
 - Facile à réutiliser
 - Sans devoir acheter de logiciel spécifique
- Publiées sous forme de licence ouverte

Tout est ouvert sauf...

- Les données sensibles
 - Dossiers personnels, secrets militaires...
- Les données dont l'accès a déjà été réglé légalement
- Les données dont les autorités ne sont pas propriétaires
 - P.ex. données achetées à des entreprises
- Certaines exceptions, voir loi réutilisation
 - Institutions culturelles, institutions de recherche...

Licence ouverte

- Plusieurs possibilités, telles que fixées dans l'A.R.
- Standard : réutilisation gratuite, sans obligation de mention de la source
 - « Creative Commons Zero » (CC0)
- Dérogation possible moyennant motivation
 - Demander un avis préalable à la Task Force « Open Data »
 - Pas d'avis préalable => licence non valable !

Concrètement



Que doit faire un service public ?

- **Marchés publics : clause transfert de droits**
 - Explicitement transférer les droits aux données
- **Répondre à des demandes visant à libérer des données**
 - Dans un délai de 10 à 30 jours, voir A.R.
 - Cette réponse peut aussi être « non » + raison valable
- **En principe, un faible coût peut être imputé**
 - Mais le calcul doit être disponible
 - Pas de distinction entre particuliers et multinationales !

Que doit faire un service public (2) ?

- Ensembles de données + publication de métadonnées minimales
 - Titre, brève description, lien vers un fichier...
 - Souvent, des fichiers sont déjà publiés sur un site web
- Formulaire de contact ou prévoir une adresse
 - Il peut s'agir d'une adresse e-mail générale

Que ne doit pas faire un service public ?

- En principe, aucun travail supplémentaire n'est requis
 - Pas de travaux de traduction
 - Pas de transformations ou sélections complexes
 - Pas de recherche spécifique ou de combinaisons de données
- On peut cependant demander un petit effort
 - Quelques explications, une petite adaptation...

Qui peut aider ?



La Task Force « Open Data »

- DG TD du SPF BOSA + ASA
 - opendata@belgium.be
- Avis juridiques et techniques
 - Licences, formats de données/métadonnées...
- Gestion du portail fédéral des données ouvertes, data.gov.be
 - Aperçu des données ouvertes fédérales, régionales et locales
 - Reprise automatique (« collecte ») de métadonnées
 - Les fichiers eux-mêmes ne sont pas copiés

La Task Force « Open Data » (2)

- Première ligne pour les citoyens, les entreprises, etc., à la recherche de données
 - Quelques demandes par semaine
- Contact avec les Régions, les Communautés et les villes
- Publicité/recherche active de réutilisation
 - « communauté » de journalistes, d'universitaires, de start-up de données
 - P.ex. : Best-Address, données électorales en temps réel, données COVID
 - Mais aussi réutilisation par d'autres services publics

Activités prévues Q4 2020 / Q1 2021

- Séances d'info Services publics fédéraux
- « Data-dive »
 - Pas de hackathon, le but n'est pas d'écrire du code
 - Mais des explications approfondies sur les données + brainstorming
 - Candidats utilisateurs + spécialistes des autorités

Quelques liens

- FAQ, check list, meilleures pratiques, etc.
 - <https://data.gov.be/fr/faq/questions-frequentes>
- Comptes rendus Groupe de travail
 - <https://data.gov.be/fr/dcat-groupe-de-travail>

Des questions ?



Merci !

@BartHanssens

bart.hanssens@bosa.fgov.be

opendata@belgium.be

BOSA.be